



# Réforme de la haute fonction publique

Impact pour les personnels détachés sur emploi fonctionnel



## Une étape importante dans la démarche interministérielle

- Le lancement de la réforme de la haute fonction publique a été présenté en avril 2021 par le Président de la République.
- A l'issue de consultations interministérielles, 4 décrets et 3 arrêtés ont été publiés le 23 novembre 2022 pour préciser ce processus
- la première opérationnalisation du dispositif sera mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

# Quelle organisation ?

- Un dispositif centré sur les administrateurs de l'Etat

Corps mis en extinction  
disposant d'un  
droit d'option

Intégration

Corps des  
Administrateurs  
de l'Etat

Détachement

Emplois  
supérieurs de  
l'administration  
centrale ou des  
services  
déconcentrés

# Le corps des administrateurs de l'Etat

- Il remplace de corps des administrateurs civils (décret n° 2021-1550)
- Il s'articule autour de 3 grades :

1er grade  
30 Échelons  
de l'IB 571 à l'IB 1336

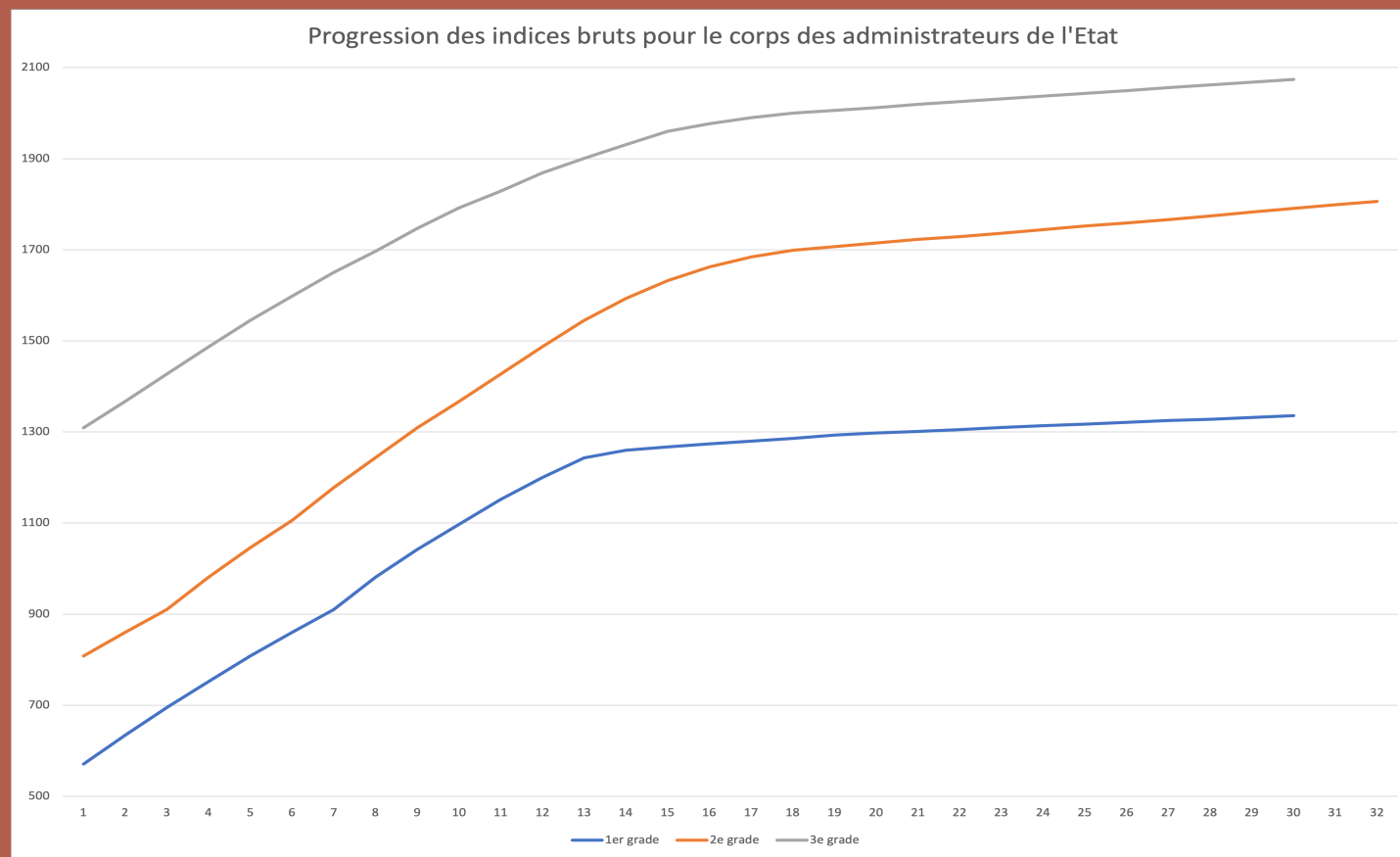
2e grade  
32 Échelons  
de l'IB 808 à l'IB 1806

3e grade  
30 Échelons  
de l'IB 1309 à l'IB 2074

# Une grille indiciaire unique et améliorée

- Une grille continue dans laquelle les groupes hors-échelle ont été supprimés.
- Un cadencement régulier des échelons

- Une révision de la grille sous forme « concave » avec des progressions plus importantes en début de grille :



# Les emplois supérieurs

## **emplois à la décision du Gouvernement**

(listés par le décret n° 1985-779 et notamment : secrétaire général, directeur d'administration centrale, recteur...)

## **emplois de direction de l'Etat**

(notamment chef de service, sous-directeur, expert de haut niveau, directeur de projet)



## **nouveaux emplois relevant des services d'inspection générale**

(IGESR ayant opté pour une intégration dans le corps des AE)

## **emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale – EFSDEN**

(désormais qualifiés d' « emplois de direction de l'Etat »)



# 4 niveaux de responsabilité

→ 4 vitesses de progression

Niveau	Emploi	Durée d'avancement
1	Secrétaire général de ministère, directeur général d'administration centrale, recteur de région académique (hors région outre-mer), chef de service d'inspection générale ou de contrôle	12 mois
2	Recteur d'académie, recteur de région outre-mer, recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, directeur d'administration centrale, délégués généraux et délégués, emploi d'inspection générale ou de contrôle de groupe I	14 mois
3	Chef de service, sous-directeur, directeur de projet et expert de haut niveau (groupes I et II), SGA, DASEN, directeur du SIEC, vice-recteur et conseillers de recteur de région académique métropolitaine, DRAJES de groupe II, emploi d'inspection générale ou de contrôle de groupe II	16 mois
4	Autres emplois	18 mois

# Reclassement ES gpe 3 dans le corps des AE



## Reclassement Emplois fonctionnels (groupe 3)

Emplois fonctionnels Groupe 3						
Situation actuelle			Reclassement 2 <sup>e</sup> grade AE			Progression mensuelle
Echelon	IM	Mensuel brut	Echelon	IM	Mensuel brut	
1	734	3 559,92	3	741	3 593,87	33,95
2	783	3 797,58	4	795	3 855,78	58,20
3	821	3 981,88	5	847	4 107,98	126,10
4.1 (A1)	890	4 316,53	6	894	4 335,93	19,40
4.2 (A2)	925	4 486,28	7	945	4 583,28	97,00
4.3 (A3)	972	4 714,23	8	991	4 806,38	92,15
5.1 (B1)	972	4 714,23	8	991	4 806,38	92,15
5.2 (B2)	1013	4 913,08	9	1035	5 019,78	106,70
5.3 (B3)	1067	5 174,99	10	1079	5 233,19	58,20



**IMPORTANT** : le reclassement se fait à l'échelon égal ou immédiatement supérieur à celui détenu, avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de durée d'une promotion à l'échelon suivant.



# Reclassement ES gpe 2 dans le corps des AE



## Reclassement Emplois fonctionnels (groupe 2)

Emplois fonctionnels Groupe 2						
Situation actuelle			Reclassement 2è grade AE			Progression mensuelle
Echelon	IM	Mensuel brut	Echelon	IM	Mensuel brut	
1	783	3 797,58	4	795	3 855,78	58,20
2	821	3 981,88	5	847	4 107,98	126,10
3.1 (A1)	890	4 316,53	6	894	4 335,93	19,40
3.2 (A2)	925	4 486,28	7	945	4 583,28	97,00
3.3 (A3)	972	4 714,23	8	991	4 806,38	92,15
4.1 (B1)	972	4 714,23	8	991	4 806,38	92,15
4.2 (B2)	1013	4 913,08	9	1035	5 019,78	106,70
4.3 (B3)	1067	5 174,99	10	1079	5 233,19	58,20
5.1 (Bb1)	1067	5 174,99	10	1079	5 233,19	58,20
5.2 (Bb2)	1095	5 310,79	11	1122	5 441,74	130,95
5.3 (Bb3)	1124	5 451,44	12	1164	5 645,44	194,00

# Régime indemnitaire des ES

Niveau d'emploi	Plafond IFSE	Plafond CIA
1	115 000 €	50 000 €
2	101 000 €	44 000 €
3	77 000 €	33 000 €
4	63 000 €	27 000 €

# Réintégration dans le corps d'origine

- Si l'indice détenu dans le corps des AE est inférieur à l'indice sommital du corps d'origine → l'agent conserve l'indice AE et il bénéficie d'un bonus d'ancienneté de 4 mois (niveau 1), 2 mois 15 jours (niveau 2), 1 mois 15 jours (niveau 3)
- Si l'indice détenu dans le corps des AE est supérieur à l'indice sommital du corps d'origine → l'agent est reclassé à l'indice sommital de son corps d'origine
- Un arrêté à venir précisera la possibilité d'obtenir une bonification spéciale prenant en compte les conditions exceptionnelles d'exercice des missions.



...merci pour  
votre attention !